

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### Comment s'informer ?

#### . Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé que tout actif (en emploi ou en recherche d'emploi), peut mobiliser quel que soit son statut, son âge, sa qualification et son secteur d'activité pour faire le point sur sa situation et élaborer un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...), en intégrant son ingénierie financière.

**Le conseil en évolution professionnelle est délivré sur tout le territoire national par :**

- Pôle emploi/France Travail, les Missions locales, les Cap emploi, l'APEC pour les demandeurs d'emploi.
- **un opérateur par région** sélectionné (sur la base d'un appel d'offres national) et financé par France compétences pour accompagner les actifs occupés, hors agents publics. En Nouvelle-Aquitaine, c'est un groupement interinstitutionnel nommé "Avenir Actifs", porté par le **CIBC 33** qui assure le CEP sur 35 sites.

retrouvez via ce lien l'organisme CEP habilité pour vous informer selon votre situation : <https://mon-cep.org/#definition>

- pour les agents de la fonction publique, il est délivré par : un conseiller mobilité-carrière pour la Fonction publique de l'État / le CNFPT pour la Fonction publique territoriale / l'ANFH pour la Fonction publique hospitalière.

**Cas particulier : Le dispositif démissionnaire** permet sous conditions de démissionner et d'obtenir une allocation chômage dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise.

**Préalablement à la démission, le salarié doit demander un conseil en évolution professionnelle auprès d'un organisme avec lequel il établit son projet professionnel.** Ensuite, il adresse une demande d'attestation du caractère réel et sérieux de son projet professionnel à la commission de Transitions pro\* de la région de son lieu de résidence principale ou de son lieu de travail.

**Cette demande n'est pas recevable si le salarié a démissionné de son emploi avant la demande de CEP.**

#### . Informations relatives à la VAE

Le diplôme d'État de professeur de musique n'est pas encore couvert par France VAE (portail officiel du service public de la VAE). Pour vous informer, nous vous invitons à vous rapprocher d'un point relais conseil, d'un conseiller en évolution professionnelle, d'une association de transition professionnelle (AT Pro)\*.

Retrouvez ici ces points d'informations : <https://vae.gouv.fr/inscription-candidat/?certificationId=&searchText=dipl%C3%B4me+d%27Etat+de+professeur+de+musique>

\***Transition pro** est un organisme habilité par l'État pour financer et sécuriser les reconversions professionnelles des salariés du privé.

## Les dispositifs

### . Le Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisable à tout moment et ne nécessite pas d'accord préalable de l'employeur si la formation visée se déroule en dehors du temps de travail.

Il est possible d'accéder à son compte CPF via une application mobile « Mon Compte Formation », accessible gratuitement en téléchargement, ou via le site internet [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr). Ils permettent de retrouver toutes les informations relatives au CPF, de consulter ses droits librement en temps réel, connaître les formations accessibles (ou autres actions éligibles au CPF : bilan, VAE, permis...), s'inscrire à la formation choisie.

[Des conditions générales d'utilisation \(CGU\) précisent les engagements souscrits par les titulaires du compte et les prestataires de formation.](#)

Conformément à l'article L.6323-6 du Code du travail, sont éligibles au Compte personnel de formation :

- **les actions de formation préparant aux certifications** enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS). **Les actions de formation préparant un ou plusieurs blocs de compétences** d'une certification inscrite au RNCP sont également éligibles au CPF.
- les actions permettant de faire **valider les acquis de l'expérience** (VAE).
- les bilans de compétences.
- La préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur
- les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci

Lorsque le coût de la formation est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte, des financements complémentaires peuvent être demandés pour assurer le financement du projet. Toutes les informations concernant ces financements sont à retrouver sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-obtenir-un-financement-complementaire>

## Salariés du secteur privé

### . Plan de développement des compétences

Ce plan permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur.

### . Compte personnel de formation (CPF) [www.moncompteactivite.gouv.fr](https://www.moncompteactivite.gouv.fr)

## . **Projet de transition professionnelle (PTP)**

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation (cf. ci-dessus). Il peut bénéficier d'un financement octroyé par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) appelée Transitions Pro\*, au vu de son projet.

\*Transition pro est un organisme habilité par l'État pour financer et sécuriser les reconversions professionnelles des salariés du privé.

### **Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.**

Ce dispositif permet la prise en charge du prix de la formation et le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation. Pour prétendre à un financement via ce dispositif, les conditions d'ancienneté doivent être remplies et trois critères respectés.

### **Pour en savoir plus sur le Projet de Transition Professionnelle :**

sur le site du Compte personnel de formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/quest-ce-que-le-projet-de-transition-professionnelle>

sur le site de Transition pro : <https://www.transitionspro.fr/>

## . **Fne Formation**

Le FNE-Formation accompagne les entreprises face aux mutations économiques. Il permet le financement d'actions de formation concourant à la préservation et au développement des compétences de leurs salariés.

Il peut financer des projets de formation au bénéfice de tous les salariés, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les demandes de prise en charge doivent être déposées par les entreprises auprès des opérateurs de compétence (OPCO). Depuis 2023, le FNE-Formation est orienté vers le financement de formations permettant d'accompagner les entreprises qui font face aux grandes mutations suivantes :

- La transition alimentaire et agricole
- La transition écologique
- La transition numérique

Plus d'informations sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

## Demandeurs d'emploi

Se renseigner auprès du [CEP](#) pour connaître les différents dispositifs qui peuvent s'appliquer pour les demandeurs d'emploi :

. exemple : l'AIF – Aide individuelle à la formation, qui permet de financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi – se renseigner auprès de son conseiller Pôle emploi.

. dans le cas où les droits CPF sont insuffisants pour la formation visée, un financement complémentaire peut être demandé à Pôle emploi directement depuis Mon Compte Formation.-Ce financement complémentaire est un **abondement** que Pôle emploi peut vous accorder (sous certaines conditions) pour financer le reste à charge de votre projet de formation.

[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

. des aides sont parfois possibles de la part des Conseils Régionaux, Conseils départementaux, les contacter pour connaître les dispositifs éventuels.

## Travailleurs indépendants

. En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour que les coûts pédagogiques des formations soient pris en charge en totalité ou partiellement, les travailleurs indépendants doivent déposer une demande de prise en charge auprès du FAF (fonds d'assurance formation) en respectant les délais et conditions indiqués par chaque FAF. Par exemple, le Fonds d'assurance formation pour les professions libérales est le FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).

. Voir la rubrique CPF\* présentée plus bas.

## Artistes-auteurs / intermittents du spectacle

. **Le droit à la formation professionnelle** des artistes-auteurs et des intermittents est géré par l'Afdas.

Le plan de développement des compétences permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement (voir les conditions pour bénéficier de ce dispositif sur le site de l'Afdas) : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

. **CPF\*** :

**Les travailleurs indépendants**, membres des professions libérales et des professions non-salariées, leurs conjoints collaborateurs et **les artistes-auteurs**, ont droit au CPF au même titre que les salariés et demandeurs d'emploi et que les agents publics selon des modalités qui tiennent compte de leur statut et de leurs activités particulières.

**Les intermittents du spectacle** : la Caisse des Dépôts et l'Afdas ont conclu en juillet 2022 une convention visant à développer les financements complémentaires au Compte personnel de formation (CPF) **pour les salariés intermittents** du spectacle concernés. Concrètement, les intéressés pourront bénéficier d'un abondement finançant le reste à charge éventuel des formations qu'ils souhaitent suivre, lorsque le crédit disponible sur leur CPF est insuffisant, et ce dans la limite de 1 350€.

**AUDIENS** : (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/techniciens) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc - Section Culture et Communication. [www.audiens.org](http://www.audiens.org)

Quelle que soit votre situation, Audiens remplit sa mission d'écoute, de conseil et d'orientation auprès des professionnels et retraités de la culture.

## Agents publics et agents consulaires

Les agents des 3 fonctions publiques ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière.

Plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>

Et pour le CPF sur le site de référence [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

## Personnes en situation de handicap

. **CPF** (Compte Personnel de Formation) : vous trouverez ici la page d'information relative aux personnes en situation de handicap.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/les-personnes-en-situation-de-handicap>

. **Le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)**. Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois Fonctions publiques.

. **L'AGEFIPH**, est l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, apporte services et aides financières pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Présentation sur son site des aides existantes et des organismes pouvant accompagner les personnes handicapées dans leur projet : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

. **LUA, le lieu unique d'accompagnement** pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap à la recherche d'un emploi. Le lieu unique est l'agence Pôle emploi pour rencontrer un conseiller référent (conseiller Pôle emploi ou Cap emploi selon la situation) et bénéficier d'une offre de services intégrés.

-----

## . Renseignements complémentaires

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils ont remplacé les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

**AFDAS** (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)

**Uniformation** Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)

Informations et liste complète des opérateurs de compétences (OPCO) accessible : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

*Ce document est rédigé à titre indicatif, et ne prétend en aucune façon à l'exhaustivité des situations existantes. Le pôle Aliénor est expressément exonéré de toute responsabilité et des conséquences qui pourraient découler des éléments contenus, modifiés, supprimés et ajoutés dans le présent document. En recopiant, partiellement ou intégralement, son contenu, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions régissant son utilisation.*